

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

Sainte-Irène, le 9 décembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 9^{ième} jour de décembre 2016 à 18 h 00 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Alain Gauthier et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque

Nancy Proulx

Jérémie Gagnon

Huguette Deschênes

Nelson Thériault

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h 00 par le maire, Alain Gauthier. Marjolaine Pronovost directrice-générale fait fonction de secrétaire d'assemblée.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution (221-12-2016)**

Le maire fait lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2017
4. Adoption du règlement 295-2016
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyé par Jérémie Gagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

adoptée

**3. Adoption du budget 2017
Résolution (222-12-2016)**

Considérant qu'en vertu de l'article 954.1 du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'un avis public a été publié le 9 novembre 2016;

Sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Huguette Deschênes, il est résolu ce qui suit :

Autoriser les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2017 et a y approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	155 430 \$
Sécurité publique	62 763
Transport	366 442
Hygiène du milieu	121 191
Aménagement, urbanisme et développement	71 717
Loisir et culture	19 224
Frais de financement	108 089
Conciliation à des fins fiscales	<u>50 602</u>
Total	955 458 \$

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarifications	580 279 \$
Païement tenant lieu de taxes	14 061
Autres recettes de sources locales	158 990
Transferts	<u>208 330</u>
Total	961 660 \$
Appropriation de surplus	(<u>6,202</u>)
	955 458 \$

Programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit : Aucun adoptée

4. Adoption du règlement 295-2016
Fixant le taux des taxes et tarifications 2017
Résolution (223-12-2016)

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 9^{ième} jour de novembre 2016;

En conséquence, il est proposé par Nancy Proulx, conseillère, appuyé par Nelson Thériault et résolu que le règlement no.295-2016 soit adopté; que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.83 \$ / 100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2017.

ARTICLE 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2017.

Taxe foncière spéciale « Sécurité Publique »	0.10 / 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.37 / 100 \$

ARTICLE 3 (tarifications)

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2017 est fixé à 187.00 \$ pour l'unité de référence «1 » identifié au tableau des unités suivant et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- a) 187.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;

- b) 187.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;
- c) 187.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé;
- d) 187.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation;
- e) 187.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières;
- f) 94.00 \$ (1/2 unité de logement) pour les résidences (chalets) qui sont situés sur des routes non déneigées et qui ne sont pas habités à l'année;
- g) 187.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);
- h) 748.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- i) 8 415.00 \$ (45 unités de logement) pour la station de ski Val-d'Irène;
- j) à déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-d'Irène est fixé comme suit :

190 \$ par logement
95 \$ par terrain vacant

et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-d'Irène.

Une tarification supplémentaire fixée à un taux suffisant pour combler le remboursement de l'emprunt sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout sanitaire du secteur de Val-d'Irène suivant les catégories identifiées au tableau du règlement **d'emprunt no. 01-2006**.

Une tarification supplémentaire fixée à 56 \$ par année sur une période de 7 ans sera prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble utilisant le réseau d'égout de Val-d'Irène selon le nombre d'unités de logements « habités ou non à l'année » dans le but de créer une réserve pour subvenir à la réfection et à l'entretien du médium filtrant Biosor. Règlement **293-2016**

Une taxe spéciale de 111 \$ par année, sera prélevée pour combler le remboursement d'un emprunt de 78,000 \$ sans intérêt accordé à même le fond de roulement de la municipalité, pour le remplacement obligatoire du médium filtrant Biosor, règlement **296-2016**

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Une (1) unité = 292 \$

Catégories d'immeubles ou d'usages desservis :	Unité
14 Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1
15 Terrain vacant VD	0.5
19 Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1
20 Ferme	2
21 Ferme avec animaux	6
22 Scierie Ste-Irène	3.5
23 Coop Ste-Irène	2.5
24 Fabrique	1.5
25 Maison avec bureau de poste	1.25

26	Atelier de mécanique	1.5
27	Municipalité (garage et centre)	4.5
28	École	2
29	Terrain vacant (village)	0.5

ARTICLE 4

Paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois versements égaux. L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée le 31 mars de chaque année. L'échéance du deuxième versement est fixée le 30 juin de chaque année et l'échéance du troisième versement est fixée le 30 septembre de chaque année.

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicables au compte de taxe s'appliquent alors au solde. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2016. Paiement par chèque : des frais de 15.00 \$ seront exigés pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 9^{ième} JOUR DE DÉCEMBRE 2016

adoptée

5. Période de questions

6. Levée de la séance

Résolution (224-12-2016)

Il est proposé par Jérémie Gagnon, appuyé par Nancy Proulx et unanimement résolu de lever la séance à 18h30.

adoptée

Maire

Directrice générale